



MAIRIE DE LORRY-LES-METZ

46, Grand-Rue
57050 LORRY-LES-METZ
téléphone : 0387313250

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déclaration Préalable formulée le : 27/05/25	Dossier N° : DP 57415 25 0026
par : Madame DAIGREMONT Johanna	Surface d'emprise :
demeurant à : 2 Clos des Fleurs 57050 LORRY-LÈS-METZ	Surface de plancher :
représenté par :	Nb bâtiments :
codemandeur :	Nb de logements :
pour : Travaux ou changement de destination sur une construction existante	Destination : Commerce et activités de service-Habitation
sur un terrain sis à : Impasse DES FRAISES LORRY-LES-METZ	Projet : Installation d'un institut de beauté au domicile

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu les plans et documents joints à la déclaration ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-4 ;
Vu le jugement en date du 24 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Metz Métropole ;
Vu l'article L 600-12 du code de l'urbanisme, selon lequel l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme immédiatement antérieur ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/06/2017 et sa modification simplifiée n°1 du 20/09/2021 immédiatement remis en vigueur du fait du jugement susvisé, applicable de ce fait à la date de la présente décision ;
Vu le Plan Pluie de Metz Métropole approuvé en date du 08/07/2025 ;
Vu le permis d'aménager délivré le 30/09/2019 ;
Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 57415 19 Y0001 M1 délivré le 11/09/2020 ;
Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 57415 19 Y0001 M2 délivré le 10/11/2020 ;
Vu le plan de composition et le règlement du lotissement "Le Clos des Fleurs" approuvés en date du 30/09/2019 ;
Vu l'autorisation de différer les travaux de finition délivrée en date du 04/08/2020 ;
Vu l'attestation de non-contestation concernant les travaux, hors travaux de finition, délivrée en date du 12/11/2020 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés ne font l'objet d'aucune opposition ni d'aucune prescription.

18 SEP. 2025
Le Maire,
Philippe GLESER

NOTA : il est rappelé au déclarant que :

• Les travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public, nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'aménagement séparée en mairie, conformément aux dispositions des articles L 122-3 et R 122-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation (Prendre contact avec la Mairie).